

## GUIDE DES BONNES PRATIQUES

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous devez respecter certaines obligations afin de répondre à la réglementation en vigueur. Une installation septique bien conçue, bien installée, utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement. Il va sans dire qu'en plus d'entraîner des impacts négatifs sur l'environnement et une réduction de la valeur de votre propriété, une installation septique défectueuse, qui doit être réparée ou remplacée, engendrera d'importantes dépenses.

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et d'augmenter sa durée de vie utile, de bonnes pratiques peuvent être adoptées. Ce document vous indique vos principales obligations, les actions que vous devez entreprendre et les comportements que vous devez éviter en tant que propriétaire et utilisateur d'un dispositif autonome de traitement des eaux usées.

La municipalité de Lac-Simon prend en charge les vidanges et l'inspection des fosses septiques sur son territoire depuis 2011. En 2015, elle a adopté la méthode par mesurage des boues septiques qui doit être effectuée tous les ans. La vidange de la fosse s'effectuera, par la municipalité, lorsque l'écume atteindra 12 cm d'épaisseur ou si 30 cm de boue est atteint.

### OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Les principales obligations du propriétaire d'une installation septique sont les suivantes :

- ❖ Obtenir un permis de la municipalité préalablement à la construction de sa résidence, d'une chambre à coucher supplémentaire ou, dans le cas d'un autre bâtiment, préalablement à l'augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération de l'installation. Un permis doit aussi être obtenu avant la construction d'une installation septique ou d'un changement de fosse;
- ❖ S'assurer de la mise aux normes de son installation septique par un professionnel si celle-ci est une source de nuisance ou de contamination, et ce, dans les plus brefs délais;
- ❖ Rendre accessible la fosse septique, en tout temps, pour en effectuer la mesure annuelle ainsi que la vidange, lorsque requise;
- ❖ Remplacer les pièces défectueuses ou dont la fin de vie utile est atteinte selon les recommandations lors de l'inspection.

### Systemes de traitement certifiés

Lorsque votre installation septique est munie d'un système de traitement certifié selon la norme NQ 3680-910 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), vous devez respecter les recommandations d'utilisation et d'entretien contenus dans les guides du fabricant **et** demeurer lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié, à moins que la municipalité n'effectue cet entretien. Ce contrat doit stipuler qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué.

Le propriétaire du système de traitement doit déposer une copie du contrat d'entretien à la municipalité locale où est située la résidence isolée. La personne qui fait l'entretien doit transmettre annuellement le rapport d'entretien du système de traitement à la municipalité.

### **BONNES PRATIQUES À ADOPTER À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE**

Lorsqu'ils sont acheminés dans une installation septique, certains produits sont dommageables pour le traitement des eaux usées et peuvent contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. Certains produits peuvent aussi augmenter la quantité de boues et de graisses accumulées dans la fosse septique, entraîner le colmatage prématuré du préfiltre et nécessiter une vidange plus fréquente de la fosse. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

**Voici des exemples de produits qui ne doivent pas être jetés dans votre installation septique (ni directement dans la fosse, ni par l'intermédiaire de vos toilettes ou de vos éviers) :**

- ❖ Peintures ou solvants;
- ❖ Produits toxiques ou inflammables;
- ❖ Cires à plancher, nettoyeurs à tapis;
- ❖ Produits pour déboucher les conduites;
- ❖ Chlores, chlorures, produits pour l'entretien d'un spa ou d'une piscine;
- ❖ Médicaments;
- ❖ Produits d'entretien ménager en trop grande quantité (il est recommandé d'utiliser des produits ménagers écologiques);
- ❖ Litières à chat, sacs de thé, café ou coquilles d'œufs, charpies du filtre de la sècheuse et mégots de cigarettes;
- ❖ Journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, tampons, couches, condoms, papiers hygiéniques de type «Charmin» et débarbouillettes humides;
- ❖ Huiles et graisses de cuisson et huiles pour le corps;
- ❖ Tissus et cheveux;
- ❖ Eau de javel;
- ❖ Pesticides et herbicides;
- ❖ Plastiques ou métaux;

En fait, il est préférable d'utiliser la toilette uniquement pour ce à quoi elle a été conçue et ne rien y jeter d'autres. Les papiers mouchoirs et autres déchets devraient être jetés à la poubelle plutôt que dans la toilette.

Acheminer uniquement les eaux usées domestiques vers le système. Ceci exclut l'eau provenant des gouttières, d'un système de drainage, du drain du plancher, d'une pompe submersible et du rétrolavage (backwash) d'un adoucisseur d'eau.

#### Les broyeurs à déchets

L'utilisation d'un broyeur à déchets n'est pas recommandée, puisqu'elle engendre le transport d'une grande quantité de matière en suspension vers la fosse septique, ce qui augmente la quantité de boues. L'utilisation de ce type d'équipement peut entraîner une surcharge de la fosse et nécessiter une vidange plus fréquente afin d'éviter le colmatage du dispositif en aval. Le compostage des restes de table demeure la méthode la plus écologique, sinon, il est préférable de les jeter dans la poubelle plutôt que dans le broyeur à déchets.

#### Réduction de la consommation d'eau potable

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous avez à adopter des pratiques d'économies d'eau potable. Une quantité moindre d'eau utilisée dans la maison signifie une quantité moindre d'eau dirigée vers le dispositif de traitement.

Voici des pratiques d'économie d'eau potable déjà bien connues :

- ❖ Prendre des douches courtes ou ne pas trop remplir son bain;
- ❖ Ne pas laisser l'eau couler inutilement lors du brossage des dents, du lavage des mains ou du lavage de la vaisselle;
- ❖ Favoriser l'utilisation du lave-vaisselle ou de la machine à laver uniquement lorsque les quantités de vaisselle ou de linges sales sont importantes;
- ❖ Lorsque cela est possible, ne pas faire plusieurs lavages en un court laps de temps (les étaler sur quelques jours);
- ❖ Utiliser des économiseurs d'eau pour les robinets et les douches;
- ❖ Quand il sera temps de changer la toilette, la laveuse ou le lave-vaisselle, acheter un modèle qui consomme peu d'eau;
- ❖ S'assurer que les toilettes et les robinets ne fuient pas. Il est à noter qu'une toilette qui fuit peut utiliser de 10 à 20 fois plus d'eau en une journée que la quantité utilisée normalement par l'ensemble de la résidence dans ce même laps de temps.

Essayez d'étaler votre consommation d'eau afin d'éviter les coups d'eau dans la fosse septique. Un coup d'eau se produit lorsqu'une grande quantité d'eau arrive dans la fosse en très peu de temps, créant de la turbulence et remettant des solides en suspension, ce qui favorise leur entraînement vers les autres composantes de l'installation septique. Par exemple, l'utilisation simultanée du lave-vaisselle, de la machine à laver et de la douche peut créer un apport en eau important dans la fosse.

### Adoucisseur d'eau et autres systèmes de traitement de l'eau potable

Avant d'acheter et d'installer un adoucisseur d'eau ou un autre système de traitement de l'eau potable, il est recommandé de demander l'avis du concepteur de votre installation septique ou d'un professionnel compétent en la matière pour savoir si votre installation est conçue pour recevoir les eaux résiduaires de ces équipements. **Certains fabricants de systèmes de traitement certifiés interdisent ces rejets vers leur système de traitement.**

### Additifs pour fosses septiques

L'usage d'additifs ne dispense pas le propriétaire de vidanger les boues de la fosse septique reliée à sa résidence, comme l'y oblige le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. L'utilisation d'additifs dans les fosses septiques est laissée à la discrétion de chaque propriétaire. Cependant, le Ministère ne recommande pas leur usage. En effet, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. De plus, certains additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides. Les matières grasses et les solides qui ne sont pas interceptés dans la fosse sont transportés par les eaux vers les autres composantes de l'installation septique, ce qui peut affecter leur rendement et leur durée de vie. Par ailleurs, les bactéries ajoutées dans les fosses septiques peuvent détruire celles qui sont déjà présentes dans les eaux usées, ce qui diminue l'efficacité de la fosse.

### **BONNES PRATIQUES À ADOPTER À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE**

Il est important que le propriétaire d'une installation septique connaisse bien l'emplacement de chaque composante de son système. De cette façon, en cas de bris, il sera plus facile d'intervenir. Il est recommandé de conserver les plans de votre installation septique ainsi que les documents concernant son entretien (contrat et rapports d'entretien); vous pourriez en avoir besoin en cas de mauvais fonctionnement de votre installation septique ou encore lors de la vente de votre résidence.

### Fosse septique

Les couvercles de la fosse septique doivent être dans un bon état afin d'éviter tout risque de chute à l'intérieur de la fosse. Les couvercles doivent être accessibles en tout temps pour permettre la vidange de la fosse. La vidange doit être effectuée régulièrement pour éviter une accumulation excessive de boues et d'écumes. Si votre fosse est munie d'un préfiltre, celui-ci doit être nettoyé régulièrement afin d'éviter un colmatage. La présence d'un préfiltre, son bon entretien et la vidange régulière de la fosse septique optimisent la durée de vie utile de l'installation septique en limitant la quantité de matières flottantes (huiles, graisses, etc.) et de matières en suspension qui sont acheminées vers les autres composantes de l'installation septique. Le règlement exige, à l'article 13, qu'une fosse septique utilisée à longueur d'année soit vidangée au minimum une fois tous les deux ans. Toutefois, lorsqu'une municipalité prend en charge la vidange des fosses septiques, celles-ci peuvent être vidangées selon le mesurage annuel des écumes et des boues.

Il est important de ne jamais entrer à l'intérieur d'une fosse septique. Il s'agit d'un espace clos qui contient des gaz toxiques et très peu d'oxygène, ce qui peut rapidement s'avérer fatal. **L'entretien d'une fosse septique doit être effectué par des professionnels dans ce domaine.**

### Drains

Il est important de vous rappeler que seules les eaux usées domestiques doivent être canalisées vers la fosse septique. Les gouttières et les drains de fondation ne doivent pas être connectés à votre installation septique. Le cas échéant, il est important de procéder à leur débranchement afin de ne pas sursolliciter votre installation septique et diminuer sa durée de vie utile.

Si un avaloir de sol, dans un garage, est raccordé à l'installation septique, il est important de ne pas y évacuer de grandes quantités d'eaux (attention au grand volume d'eau généré par le lavage de l'automobile). Il est aussi important de ne pas jeter dans le drain du garage des produits qui sont susceptibles d'affecter l'installation septique, par exemple, du carburant, de l'huile, des solvants, de l'antigel, de la peinture, des pesticides ou des fertilisants.

### Précautions à prendre au-dessus de l'installation septique

Afin de favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et d'éviter les bris, certaines précautions peuvent être prises à l'extérieur de votre résidence. Certaines de ces précautions visent à éviter la compaction du sol ou à conserver un bon apport en oxygène au dispositif de traitement.

Au-dessus de votre installation septique, il est important **de ne pas** :

- ❖ Construire ou aménager une piscine, un patio, un cabanon, un stationnement ou tout autre ouvrage;
- ❖ Circuler en véhicule motorisé;
- ❖ Creuser;
- ❖ Remblayer;
- ❖ Faire un jardin;
- ❖ Planter des arbres ou des arbustes près des tuyaux de drainage; leurs racines pourraient les obstruer et empêcher le passage de l'eau.

Pour favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique, vous devriez :

- ❖ Faire dévier les eaux de ruissellement (gouttières, terrain en pente, etc.) loin de votre installation septique afin de ne pas la surcharger;
- ❖ En hiver, laisser en place le couvert de neige qui est un isolant naturel pour votre installation septique. Cependant, il est important de ne pas compacter la neige afin de conserver une aération maximale;
- ❖ L'été, laisser un couvert végétal (type de végétation dont les racines n'iront pas obstruer les conduites).

**N'oubliez pas de suivre les recommandations contenues dans le guide du fabricant de votre système de traitement.**

## INDICE D'UNE DÉFECTUOSITÉ

Certains indices peuvent vous avertir que votre installation septique est défectueuse. Si vous apercevez un ou plusieurs des signes suivants, contactez un professionnel compétent en la matière, afin qu'il détermine la source du problème et que vous planifiez les travaux de réparation requis :

- ❖ Des émanations de mauvaises odeurs sont perceptibles près de votre installation septique (odeur d'égout);
- ❖ L'évacuation des eaux usées de votre résidence est lente;
- ❖ Près de votre installation septique, le gazon est nettement plus fourni, plus vert ou plus long que sur le reste du terrain, ou encore le gazon est spongieux même en période de sécheresse;
- ❖ Des résurgences d'eau surviennent près de votre installation septique;
- ❖ La présence de contamination bactérienne ou de nitrate est notée lors de l'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin.

## CONFORMITÉ D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**Question 1 : Ma résidence a été construite avant l'adoption du Règlement et je crois jouir d'un droit acquis. Est-ce le cas?**

**Réponse :** En matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. En effet, la cour a établi que le droit acquis ne permet pas de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou pour la qualité de l'environnement. Le droit acquis concerne l'immeuble et ne couvre pas les activités polluantes.

Tout dispositif de traitement des eaux usées construit avant le 12 août 1981 peut être utilisé s'il ne constitue pas une source de contamination ou de nuisances. Le propriétaire jouit donc d'un droit acquis dans la mesure où son dispositif ne constitue pas une source de nuisance, une source de contamination des eaux de surface ou une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation en eau potable. **Cependant, toute intervention sur un tel dispositif, effectuée après le 12 août 1981, fait perdre ce droit acquis, et le propriétaire doit rendre le dispositif de traitement des eaux usées conforme aux normes réglementaires.**

**Question 2 : Dans quelles situations l'installation septique d'une résidence isolée constituée d'un puisard est-elle jugée non conforme au Règlement?**

**Réponse :** Une municipalité doit exiger la mise aux normes d'une installation septique lorsque celle-ci est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Une installation septique comprenant un puisard est jugée non conforme au Règlement dans chacune des situations suivantes :

1. Lorsque les eaux usées provenant de la résidence sont une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles;

2. Lorsque le puisard a été construit après le 12 août 1981. En effet, l'installation d'un puisard pour traiter les eaux usées d'une résidence isolée est interdite depuis le 12 août 1981, date d'entrée en vigueur du Règlement. Une municipalité peut donc obliger un propriétaire ayant construit ce type d'installation après le 12 août 1981 à rendre son installation septique conforme aux normes prescrites par ce règlement puisqu'au moment de sa construction, il y contrevenait;
3. Lorsque, après le 12 août 1981, une chambre à coucher a été ajoutée à la résidence, lorsqu'il y a eu augmentation de la capacité d'exploitation ou d'opération dans le cas d'un autre bâtiment ou lorsque l'installation septique a été modifiée, déplacée ou agrandie. Ces cas et ceux impliquant toute intervention effectuée sur une installation septique constituée d'un puisard après le 12 août 1981 font perdre le droit acquis dont jouit le propriétaire. Celui-ci doit donc rendre son dispositif de traitement des eaux usées conforme aux normes actuelles du Règlement.

**Question 3 : Dans quelle situation une municipalité doit-elle exiger la mise aux normes d'une installation septique comprenant une fosse septique en acier?**

La municipalité doit exiger la mise aux normes d'une installation septique comprenant une fosse septique en acier dans chacune des situations suivantes :

1. Lorsque la fosse septique en acier a été installée après le 20 juillet 2000. En effet, l'installation de fosses septiques en acier a été permise par le Règlement jusqu'au 20 juillet 2000. Une fosse en acier installée après cette date est non conforme à moins que le propriétaire démontre que le permis municipal prévoyant l'installation de la fosse a été délivré avant le 20 juillet 2000. Le propriétaire d'une fosse septique en acier installée avant cette date jouit toutefois des mêmes droits que les propriétaires de fosses septiques en béton ou en autre matériau recommandé à l'époque;
2. Lorsque, après le 20 juillet 2000, une chambre à coucher a été ajoutée à la résidence, lorsqu'il y a eu augmentation de la capacité d'exploitation dans le cas d'un autre bâtiment, ou lorsque l'installation septique a été modifiée, déplacée ou agrandie. Ces cas et ceux impliquant toute intervention effectuée après le 20 juillet 2000 sur une installation septique constituée d'une fosse septique en acier font perdre le droit acquis associé à ce dispositif de traitement construit avant cette date. Le propriétaire doit donc alors le rendre conforme aux normes du Règlement en vigueur;
3. Lorsque la fosse septique n'est pas étanche et qu'elle a été installée après le 12 août 1981. Dans ce cas, la fosse septique contrevient à l'article 12 du Règlement. Dans le cas où la fosse septique a été installée avant le 12 août 1981, la municipalité doit démontrer que les eaux s'échappant de la fosse sont une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.
4. Dans tous les cas où les eaux usées provenant de la résidence sont une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles.

**NOTE : Les points 3 et 4 s'appliquent à tous les types de fosses**

## INDICES D'UNE DÉFECTUOSITÉ

Certains indices peuvent vous avertir que votre installation septique est défectueuse. Si vous apercevez un ou plusieurs des signes suivants, contactez un professionnel compétent en la matière afin qu'il détermine la source du problème et que vous planifiez les travaux de réparation requis :

- ❖ Des émanations de mauvaises odeurs sont perceptibles près de votre installation septique (odeur d'égout);
- ❖ L'évacuation des eaux usées de votre résidence est lente;
- ❖ Près de votre installation septique, le gazon est nettement plus fourni, plus vert ou plus long que sur le reste du terrain, ou encore le gazon est spongieux même en période de sécheresse;
- ❖ Des résurgences d'eau surviennent près de votre installation septique;
- ❖ La présence de contamination bactérienne ou de nitrates est notée lors de l'analyse de l'eau de votre puits ou celui de votre voisin.

## RÉFÉRENCES

Plusieurs documents disponibles sur le site Web du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques peuvent vous être utiles si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les installations septiques.

Vous pouvez accéder à la section concernant les installations septiques à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm>

Vous pouvez y consulter, entre autres, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et le guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, qui explique l'assainissement autonome et le Règlement. Une foire aux questions concernant les installations septiques est également disponible.

Nous vous invitons à consulter notre site Web régulièrement et à communiquer avec la municipalité si vous avez des questions concernant votre dispositif de traitement des eaux usées domestiques.